

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

### Considérant

- que les travaux d'extension de la voie verte vers le Lac d'Aressy sont éligibles à l'appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement local et au programme opérationnel régional FEDER/FSE 2021-2027 ;
- que le projet inscrit au contrat de développement et de transition du Grand Pau signé avec la Région Nouvelle Aquitaine répond aux objectifs fixés par le règlement d'intervention de la Région dans le domaine du tourisme ;
- que l'ensemble des dépenses concernées est estimé pour un coût de 756 435,60 € ;
- qu'il convient de solliciter un cofinancement de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe ;

### DECIDE

**Article 1** – D'autoriser la CAPBP à solliciter l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe selon le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération : 756 435,60 €
- Cofinancement de l'Etat sollicité dans le cadre de la DSIL : 128 000 €
- Cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine sollicité : 263 250 €
- Cofinancement européen sollicité dans le cadre du programme FEDER de la Nouvelle Aquitaine : 215 261,76 €
- Autofinancement : 149 923,68 €

**Article 2** – D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions financières et les documents afférents à ces demandes de financement.

Pau, le 13 septembre 2024

  
**François BAYROU**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées